



Assemblée générale

Distr. générale
8 octobre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 127 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Comme le veut l'article 7.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU (ST/SGB/2003/7), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a reçu le texte, préliminaire dans certains cas, des rapports financiers, des états financiers vérifiés et des rapports présentés à l'Assemblée générale par le Comité des commissaires aux comptes concernant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 de 16 entités du système des Nations Unies. Il a également reçu les rapports des commissaires aux comptes concernant les fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat pour les réfugiés, ainsi que le plan-cadre d'équipement, pour l'année terminée le 31 décembre 2009. En outre, il était saisi d'une version préliminaire du bref résumé des principales constatations et conclusions des rapports que le Comité des commissaires aux comptes a présentés à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session (A/65/169) et du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 concernant les comptes de l'ONU, des fonds et programmes des Nations Unies et des tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie (A/65/296 et Add.1). Le rapport du Comité sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/65/5 (Vol. II), chap. II) sera examiné par le Comité consultatif début 2011. La liste des rapports d'audit est donnée dans le tableau que l'on trouvera plus bas.

2. Pendant qu'il examinait ces rapports, le Comité consultatif a rencontré des membres du Comité des opérations d'audit, organe subsidiaire du Comité des commissaires aux comptes, qui lui ont donné des renseignements et précisions



supplémentaires. Il a également rencontré des représentants du Secrétaire général, pour parler de l'état d'avancement de l'application des recommandations du Comité, et des représentants du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), pour parler de la situation des plans de mesures correctives et des éléments qui sont à l'origine de la réserve dont est assortie l'opinion des commissaires.

3. Le Comité a émis une opinion non assortie de commentaires pour neuf entités [ONU, Centre du commerce international CNUCED-OMC, Université des Nations Unies (UNU), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)]. Pour sept autres entités, le Comité a émis un rapport d'audit modifié, les observations portant sur différents points. Étaient concernés : l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Tribunal pénal international pour le Rwanda et la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies. Une entité, le FNUAP, a fait l'objet d'une opinion avec réserve (voir plus bas, par. 38 à 40).

4. On trouve dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes les réponses des entités à ses recommandations et observations, ainsi que des informations supplémentaires sur les mesures prises pour les appliquer. En général, les entités ont accepté les recommandations du Comité et ont commencé, le cas échéant, à les mettre en œuvre. Dans le cas de celles qu'elles n'acceptent pas ou disent ne pas être en mesure de commencer à appliquer, elles ont donné des explications.

5. À sa demande, le Comité consultatif a reçu du Comité des commissaires aux comptes le tableau suivant, qui récapitule par entité les types d'opinion et le nombre de recommandations acceptées ou non.

<i>Entité</i>	<i>Type d'opinion relative aux états financiers</i>	<i>Nombre de recommandations</i>		
		<i>Acceptées</i>	<i>Non acceptées</i>	Total
1. Organisation des Nations Unies [A/65/5 (Vol. I)]	Opinion non assortie de commentaires	68	4	72
2. Centre du commerce international CNUCED-OMC [A/65/5 (Vol.III)]	Opinion non assortie de commentaires	7	2	9
3. Université des Nations Unies [A/65/5 (Vol. IV)]	Opinion non assortie de commentaires	15	1	16
4. Programme des Nations Unies pour le développement (A/65/5/Add.1)	Opinion non assortie de commentaires	89	–	89
5. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (A/65/5/Add.2)	Opinion non assortie de commentaires	47	3	50
6. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/65/5/Add.3)	Opinion assortie d'une observation	60	1	61

Entité	Type d'opinion relative aux états financiers	Nombre de recommandations		
		Acceptées	Non acceptées	Total
7. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/65/5/Add.4)	Opinion non assortie de commentaires	5	–	5
8. Haut-Commissariat pour les réfugiés (A/65/5/Add.5)	Opinion assortie d'une observation	24	–	24
9. Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/65/5/Add.6)	Opinion assortie d'une observation	27	–	27
10. Fonds des Nations Unies pour la population (A/65/5/Add.7)	Opinion assortie d'une réserve et d'une observation	93	–	93
11. Programme des Nations Unies pour les établissements humains (A/65/5/Add.8)	Opinion assortie d'une observation	16	–	16
12. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (A/65/5/Add.9)	Opinion non assortie de commentaires	12	3	15
13. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (A/65/5/Add.10)	Opinion non assortie de commentaires	59	–	59
14. Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/65/5/Add.11)	Opinion assortie d'une observation	20	–	20
15. Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/65/5/Add.12)	Opinion non assortie de commentaires	11	–	11
16. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/65/9)	Opinion assortie d'une observation ^a	41	–	41
17. Plan-cadre d'équipement [A/65/5 (Vol. V)]	Sans objet ^b	20	–	20

^a Le rapport d'audit relatif aux comptes de la Caisse des pensions figurent dans le rapport du Comité mixte de la Caisse.

^b Les états financiers ont été incorporés dans ceux de l'ONU [A/65/5 (Vol. I)].

6. Les observations et recommandations du Comité consultatif relatives au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 (A/65/9, annexe IX) seront présentées séparément. De même, le Comité formulera ses observations sur les rapports d'audit du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/65/5/Add.11, chap. II) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/65/5/Add.12, chap. II) lorsqu'il examinera la question du financement des deux tribunaux. En ce qui concerne le plan-cadre d'équipement [A/65/5 (Vol. V)], il formulera ses observations à l'occasion de l'examen du huitième rapport d'étape du Secrétaire général. En outre, nombre de questions abordées par le Comité des commissaires aux comptes à propos de l'ONU présentent un intérêt au regard des rapports que le Comité consultatif examinera au cours de sa session actuelle. Il poussera plus loin ses observations et s'inspirera de celles du Comité sur ces questions lorsqu'il examinera ces rapports.

7. Avant ses réunions avec le Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif a rencontré les représentants du Haut-Commissariat pour les réfugiés, à l'occasion de l'examen du budget-programme révisé du HCR pour 2010-2011. Son rapport à l'intention du Comité exécutif du HCR (A/AC.96/1087/Add.1) comportait plusieurs observations relatives au rapport des commissaires aux comptes. Il compte réfléchir à nouveau, le cas échéant, aux observations et recommandations de ces derniers lorsqu'il examinera les budgets biennaux d'autres entités du système des Nations Unies pour le prochain exercice.

II. Observations et recommandations d'ordre général

8. **Le Comité consultatif félicite le Comité des commissaires aux comptes de la haute qualité qui continue de caractériser ses rapports, où les observations et recommandations sont hiérarchisées et qui sont bien construits et d'un abord facile. Il apprécie particulièrement le bref récapitulatif des principales constatations et conclusions (A/65/169), qui a le gros avantage de faire ressortir des problèmes qui intéressent toutes les entités du système des Nations Unies. Il se félicite également de la démarche adoptée par le Comité, qui présente systématiquement ses rapports suivant le même modèle, ce qui permet de comparer directement les questions abordées.** Au fur et à mesure que l'Organisation et les différentes entités se lancent dans de nouvelles réformes, y compris la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), le regroupement des constatations relatives aux problèmes transversaux existants ou en voie d'apparition tiendra une place de plus en plus importante et le document présentera un intérêt tout particulier pour les États Membres lorsqu'ils voudront mesurer le chemin parcouru dans la mise en œuvre des réformes. Aussi le Comité serait-il heureux qu'à l'avenir les numéros de paragraphe de référence soient indiqués dans le bref récapitulatif afin de faciliter l'exploitation en parallèle des documents.

9. Le Comité consultatif a appris que le Comité des commissaires aux comptes avait consacré environ 2 200 semaines d'auditeur aux vérifications faites pendant l'exercice biennal 2008-2009, sans compter les audits des opérations de maintien de la paix. Au cours de cette période, les commissaires ont adressé aux organismes 157 lettres de recommandations relatives à la gestion des programmes et des finances. Certaines des observations importantes qu'ils y avaient formulées se retrouvent dans ses rapports à l'Assemblée générale.

10. Le Comité des commissaires aux comptes a fait figurer dans ses rapports une annexe montrant l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations qu'il avait faites jusqu'au 31 décembre 2007. À la demande du Comité consultatif, il a fourni à celui-ci le tableau suivant, qui donne le nombre total de recommandations et l'état d'avancement de leur application, depuis l'exercice biennal 2000-2001 :

État d'avancement de l'application des recommandations

Exercice biennal	Nombre de recommandations	Recommandations totalement appliquées ^a		Recommandations partiellement appliquées		Recommandations non appliquées ^a	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
2000-2001	378	172	45,5	178	47,1	28	7,4
2002-2003	509	235	46,2	230	45,2	44	8,6
2004-2005	651	342	52,5	276	42,4	33	5,1
2006-2007	507	238	46,9	237	46,7	32	6,3
2008-2009 ^b	543	102	18,8	419	77,2	22	4,1

^a Y compris les recommandations qui n'ont pas été appliquées parce qu'elles étaient devenues caduques.

^b Données tirées des documents A/65/296 et A/65/296/Add.1, ne comprenant pas celles relatives à la Caisse commune, au HCR et au plan-cadre d'équipement. Ces deux dernières entités présentent des rapports annuels.

11. Le Comité des commissaires aux comptes a continué de se coordonner et de collaborer avec les services d'audit interne des fonds et programmes des Nations Unies et avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), et, le cas échéant, il s'est servi des documents de travail issus d'audits internes récents comme source pour ses propres analyses. Il a noté que le niveau élevé des taux de vacance de poste du Bureau pesait sur sa capacité de réaliser complètement ses plans d'audit (voir plus bas, par. 34 et 35). **Le Comité consultatif continue de se féliciter de la coordination et de la collaboration qui existent entre le Comité des commissaires aux comptes et les autres organes de contrôle, y compris le BSCI et les services d'audit interne des fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que le Corps commun d'inspection. Il pense que cet état d'esprit favorise la complémentarité des activités de contrôle de l'ONU et de toutes les entités.**

12. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué au Comité consultatif que la partie descriptive de ses rapports d'audit donnait, quelle que soit l'opinion émise, une indication de la gamme de risques auxquels l'ONU et les autres entités seraient exposés au cours du prochain exercice biennal. Pour cette raison, et du fait que toutes les entités appliqueront un système comptable uniforme lorsqu'ils seront passés aux normes IPSAS, les commissaires ont lancé une mise en garde, disant qu'il faudrait suivre tous les risques de près et s'en protéger en permanence. **Le Comité consultatif fait siennes les observations du Comité des commissaires aux comptes.**

13. Le Comité consultatif fait observer qu'une fois adoptées les normes IPSAS, l'ONU et les autres entités présenteront des rapports financiers une fois par an au lieu de tous les deux ans, ce qui aura une incidence sur les ressources nécessaires au Comité des commissaires aux comptes, qui devra, à partir de ce moment-là, exécuter ses audits financiers tous les ans. **Le Comité consultatif pense que les modalités de communication de l'information exigées par les États Membres lorsque les normes IPSAS seront en vigueur, ainsi que le rôle du Comité des commissaires aux comptes et les ressources nécessaires pour le remplir, devront être étudiés avant cette entrée en vigueur, prévue en 2014; il recommande donc à l'Assemblée générale de maintenir cette question à l'examen.**

14. Le Comité consultatif constate avec préoccupation que les observations et recommandations que le Comité des commissaires aux comptes continue de formuler sur plusieurs questions transversales restent sans suite. Il appelle à

nouveau l'attention sur les paragraphes 10 et 11 de la résolution 62/223 A de l'Assemblée générale, où celle-ci prie de nouveau le Secrétaire général de donner dans ses rapports une explication complète des retards intervenus dans la mise en œuvre des recommandations des commissaires aux comptes concernant les comptes de l'ONU et les états financiers des fonds et programmes des Nations Unies (voir A/63/474, par. 11). **Le Comité consultatif trouve profondément préoccupant que certains problèmes se produisent à nouveau, ce qui montre que la direction ne s'y attaque pas assez activement. Le simple fait que ces problèmes soient à nouveau soulevés est un signe d'exposition à des risques financiers et montre que le principe de responsabilité est insuffisamment respecté.**

15. Le Comité consultatif trouve également inquiétant le fait que les retards que continue de subir la mise en application des normes IPSAS sont peut-être le signe que le projet est plus complexe que le Secrétaire général ne l'avait prévu. De plus, si on ne s'en occupe pas sans retard, les problèmes relevés par le Comité des commissaires aux comptes risquent de nécessiter plus tard des mesures correctives.

III. ONU

16. Les principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'ONU pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 sont récapitulées dans son rapport (A/65/5 (Vol. I), chap. II, résumé). Le Comité a émis sur les états financiers de l'Organisation une opinion non assortie de commentaires. Dans les paragraphes qui suivent, le Comité consultatif met en relief un certain nombre de problèmes essentiels que les commissaires ont soulevés à propos de l'ONU. Nombre des observations et recommandations qu'il formule dans cette section, en particulier celles qui concernent les normes IPSAS, l'assurance maladie après la cessation de service et les biens durables, s'appliquent aussi à d'autres entités auditées par les commissaires. Celles qui concernent uniquement les autres entités sont abordées plus bas, à la section IV.

Mise en application des normes IPSAS

17. Le Comité consultatif compte revenir sur la question de l'adoption des normes IPSAS lorsqu'il examinera le troisième rapport intérimaire du Secrétaire général sur la question (A/65/308). Il se borne donc à faire dans les paragraphes qui suivent quelques observations d'ordre général sur la question.

18. Conformément à la résolution 61/233 A de l'Assemblée générale et pour donner suite aux observations du Comité consultatif (A/61/350), le Comité des commissaires aux comptes a réalisé une étude d'analyse des insuffisances portant sur l'état de préparation des entités tel qu'il ressortait de leurs plans IPSAS, ainsi que sur les progiciels de gestion intégrés nouveaux ou remis à niveau. Dans ses rapports sur l'exercice biennal 2008-2009, il a constaté que toutes les entités avaient repoussé de janvier 2010 à janvier 2012 l'adoption des nouvelles normes, et que l'ONU et ses entités l'avaient repoussée à janvier 2014 (A/65/169, par. 37). Le Secrétaire général cite parmi les raisons du report la nécessité de faire concorder les calendriers relatifs aux normes IPSAS, d'une part, et, de l'autre, au progiciel de gestion intégré, qui n'est pas sans rapport, et la difficulté de recruter et de conserver du personnel de projet doté des capacités et connaissances voulues. Quoi qu'il en soit, les commissaires ont noté dans leur rapport qu'on était généralement très

conscient, dans les services financiers, de l'approche de l'adoption des normes IPSAS, et qu'on s'y préparait de plus en plus. À ce propos, le Comité consultatif rappelle qu'il a fait observer que les entités des Nations Unies se trouvaient à des stades différents de la préparation au passage aux normes IPSAS (A/63/474, par. 20) et qu'il restait un certain nombre de problèmes à régler. Il faut que les entités des Nations Unies fassent tout leur possible pour s'attaquer à temps aux problèmes qui ont été signalés.

19. Le Comité des commissaires aux comptes a prévenu que la mise en service de nouveaux systèmes comptables et informatiques, c'est-à-dire les normes IPSAS et le progiciel de gestion intégré, ne réglera pas, en soi, les problèmes de gestion auxquels l'ONU et les autres entités doivent faire face. La préparation et la mise en œuvre de ces projets exposera à de nouveaux risques et fera surgir de nouveaux obstacles à surmonter. (voir plus haut, par. 12). **Le Comité consultatif prie instamment le Secrétaire général de s'attaquer aux problèmes liés au passage des normes comptables du système des Nations Unies aux normes IPSAS qui pourraient avoir des répercussions sur les comptes, et de veiller à ce que la direction s'en occupe sans attendre qu'ils soient mis en évidence a posteriori lors des audits de routine. Vu l'importance de ces problèmes, le Comité recommande que le Comité des commissaires aux comptes fasse rapport à l'Assemblée générale une fois par an sur l'état d'avancement du passage aux normes IPSAS.**

20. Le Comité des commissaires aux comptes a fait observer qu'il y avait une certaine souplesse dans l'interprétation de la façon dont les normes IPSAS devraient être appliquées. Pendant sa réunion avec le Comité consultatif, l'Administration a dit qu'elle avait, de ce fait, parfois besoin d'instructions sur cette interprétation, si l'on voulait garantir qu'elle soit cohérente dans tout le système des Nations Unies. Elle comptait donc sur le Comité des commissaires aux comptes pour donner ce genre de conseils, à l'occasion. Le Comité consultatif fait observer que cela constituerait une mesure d'audit à caractère préventif permettant d'assurer la cohérence au niveau du système et d'éviter de se heurter plus tard à des problèmes qui pourraient coûter cher, surtout compte tenu des nouveaux risques et des nouvelles difficultés qui pourraient apparaître, comme on l'a vu plus haut. **Le Comité consultatif engage donc le Comité des commissaires aux comptes à donner, quand on le lui demandera, des conseils et des directives sur les questions relatives à l'interprétation des normes IPSAS.**

21. À la demande du Comité consultatif, l'Administration a présenté le calendrier prévu des grandes étapes du passage aux normes IPSAS (voir annexe). **Le Comité consultatif note que ce calendrier est axé sur les jalons en matière de comptabilité et d'informatique, surtout au Siège. Vu que la réussite de l'opération dépendra de ce qui sera fait dans toute l'Organisation, par exemple pour faire en sorte que le traitement des biens durables et non durables des bureaux extérieurs soit conforme aux normes IPSAS, il faut aussi que les équipes dirigeantes fassent preuve d'autorité en la matière. Un dérapage dans un domaine pourrait avoir des répercussions sur le respect des délais de mise en œuvre. Le Comité compte se pencher sur cette question lorsqu'il examinera le troisième rapport intérimaire sur l'adoption des normes IPSAS à l'ONU (A/65/308).**

Assurance maladie après la cessation de service et prestations à la cessation de service

22. En application des résolutions 60/255 et 61/262 de l'Assemblée générale, l'Administration devait cesser de signaler les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi dans les notes relatives aux états financiers et les comptabiliser et les faire apparaître dans le corps des états financiers. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que tous les organismes avaient, dans une plus ou moins large mesure, déclaré leurs engagements. Mais les organismes des Nations Unies avaient continué d'inscrire ces obligations dans leurs livres de façon inégale. Au 31 décembre 2009, le montant global (hors opérations de maintien de la paix) de ces obligations était estimé à 3,9 milliards de dollars. Ce montant était en baisse par rapport à celui du 31 décembre 2007, principalement du fait des changements de règles comptables de méthodes d'évaluation.

23. Le Secrétaire général ayant été prié, dans la résolution 64/241, de continuer de valider le montant des charges à payer au moyen de chiffres vérifiés par les commissaires aux comptes, ceux-ci ont aussi examiné l'évaluation actuarielle des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. En ce qui concerne les reliquats de congé annuel, ils ont constaté que la plupart des organismes avaient modifié leurs règles comptables et calculé cette charge à payer d'après une évaluation actuarielle faite par un consultant. Ils ont jugé que la méthode appliquée n'était pas conforme aux normes IPSAS et proposé que les organismes envisagent de revoir leur politique en la matière à l'occasion de la mise en œuvre des normes IPSAS.

24. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que la plupart des organismes n'avaient pas encore pris de décision quant au financement de leurs charges à payer ultérieurement. Qui plus est, la comptabilisation de ces engagements avait fait aboutir certains organismes à des réserves et soldes des fonds négatifs, et le Comité était inquiet par la possibilité que leur situation financière ne leur permette pas de faire face à la totalité desdits engagements lorsque le moment viendrait de les régler. Le Comité consultatif constate que c'est effectivement un problème, qui sera analysé dans le rapport que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter sur la question à sa soixante-septième session.

Budgétisation axée sur les résultats

25. Le Comité consultatif rappelle qu'il a recommandé que le Comité des commissaires aux comptes continue de mettre l'accent sur l'examen des résultats de la budgétisation et de la gestion axées sur les résultats (voir A/63/474, par. 39). À propos du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, les commissaires ont examiné la gestion centrale de la budgétisation axée sur les résultats au Siège de l'ONU et son application dans tous les services du Secrétariat. Ils ont aussi pris en compte des études antérieures de la question de la budgétisation et de la gestion axées sur les résultats, en particulier celles du Bureau des services de contrôle interne (voir A/57/474, A/60/73 et A/63/268) et du Corps commun d'inspection (voir A/60/709). Leurs conclusions ont été à peu près les mêmes que ce qui ressortait des observations et recommandations des rapports d'audit antérieurs, dans la mesure où la budgétisation axée sur les résultats était encore un projet en cours d'exécution et les indicateurs de succès et les objectifs avaient besoin d'être perfectionnés à

l'ONU. Ils ont constaté avec préoccupation que les indicateurs n'étaient toujours pas mesurables, exacts, pertinents et assortis de délais.

26. Le Comité des commissaires aux comptes a conclu que des problèmes demeuraient dans quatre domaines, et cela dans tous les organismes des Nations Unies : a) la formulation des objectifs n'était pas toujours assez claire; b) le rapport entre les réalisations et les objectifs était parfois difficile à saisir, ou pratiquement inexistant; c) les indicateurs de succès laissaient souvent à désirer; d) les facteurs externes étaient décrits trop vaguement pour avoir une utilité (voir A/65/5 (Vol. I), par. 202). Il a également fait observer que les responsables étaient poussés à adapter les ressources, lorsqu'ils établissaient leur projet de budget, de façon à répondre au mieux aux besoins, mais que la structure hiérarchique et les diverses autorisations nécessaires pour tout transfert de ressources étaient si lourdes et restrictives que les responsables préféraient garder les mêmes objets de dépenses d'année en année (ibid., par. 206). Il a constaté que le processus actuel était fort loin de permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation, concluant que, tel qu'appliquée à l'ONU, la méthode ne semblait pas répondre aux attentes qui avaient poussé à l'adopter. L'Administration a accepté de prendre des mesures correctives, comme le Comité des commissaires aux comptes le lui recommandait, pour rendre la budgétisation axée sur les résultats plus précise, et elle a assuré le Comité consultatif, qui lui demandait quand, que ce serait au moment de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

27. Comme il a également été noté au paragraphe 25 ci-dessus, les constatations du Comité des commissaires aux comptes et des autres organes de contrôle concernant la budgétisation axée sur les résultats, ainsi que les observations du Comité consultatif, ont eu peu d'effet sur la façon dont le cadre de budgétisation axée sur les résultats était présenté. Le Comité s'inquiète de ce que le Secrétaire général n'a pas pu mettre en place un cadre de budgétisation global, surtout compte tenu du passage prévu à la gestion axée sur les résultats et du fait que tous les organes de contrôle ont examiné la budgétisation axée sur les résultats à plusieurs reprises et donné à son sujet des orientations non négligeables. Il rappelle le paragraphe 23 de la section H de la résolution 64/259 de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci a prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour accélérer l'application de la gestion axée sur les résultats, compte tenu du paragraphe 43 du rapport du Comité consultatif (A/64/683 et Corr.1).

Gestion des achats et des marchés

28. Le Comité a relevé plusieurs problèmes concernant le secteur des achats dans les missions politiques spéciales de taille modeste. La plupart de ces problèmes découlaient de l'imprécision de l'ensemble de règles et de procédures qui régissent le soutien que le Siège apporte aux missions politiques spéciales, particulièrement l'absence de délégation de pouvoirs en matière d'achats. Ainsi, ces missions, qui ne disposaient pas d'une délégation de pouvoirs en matière d'achats en bonne et due forme, procédaient quand même à des achats. Elles ne recevaient qu'un soutien limité de la part du Siège dans le domaine, faute de coordination entre les différents départements concernés. Le Comité a notamment cité un rapport d'audit interne du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), qui avait conclu qu'au Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest un certain nombre d'irrégularités avaient été relevées dans le domaine des achats, particulièrement l'absence de délégation de

pouvoirs en matière d'achats. Le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que le Département des affaires politiques convienne avec le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions d'une répartition précise et opérante des responsabilités afférentes à l'appui administratif fourni aux missions politiques spéciales, s'agissant en particulier des achats. L'Administration a accepté la recommandation, en indiquant que la répartition des responsabilités afférentes à l'appui administratif fourni aux missions politiques spéciales, s'agissant en particulier des achats, était à l'étude (A/65/296, par. 99).

29. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que des mesures avaient été prises pour régler les problèmes qui se posaient. **Le Comité consultatif exhorte le Secrétaire général à fournir à l'Assemblée générale des informations sur les mesures prises, lors de l'examen, par l'Assemblée, du rapport sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques (A/65/328).**

Biens durables

30. Après examen des notes relatives aux états financiers de l'ONU et de ses fonds et programmes, le Comité a estimé que la valeur globale des biens durables mentionnés dans les états financiers des organismes était d'environ 1,4 milliard de dollars au 31 décembre 2009 (1,2 milliard de dollars au 31 décembre 2007). Le Comité a examiné la manière dont l'ONU et les organismes géraient les biens durables et a noté les irrégularités suivantes : a) les états d'inventaire comprenaient des articles qui ne pouvaient pas être localisés ou qui étaient obsolètes; b) les inventaires physiques n'étaient pas toujours établis et certains articles n'étaient pas comptabilisés; c) il y avait des disparités entre les articles effectivement dénombrés et les articles figurant dans les registres; d) certains registres manuels d'actifs corporels comportaient des erreurs; e) des corrections étaient apportées aux registres des actifs corporels sans documents justificatifs; f) le rapprochement entre l'inventaire physique et le registre des biens corporels n'était pas toujours fait; g) les biens n'étaient pas toujours correctement étiquetés. Le Comité a relevé que la plupart de ces insuffisances étaient signalées depuis plusieurs exercices biennaux, donnant lieu à la modification de rapports d'audit. Il a souligné qu'il importait de remédier à ces lacunes, sachant que le contrôle du matériel est une tâche importante et que le traitement comptable des biens changerait considérablement avec la mise en application des normes IPSAS.

31. **Le Comité consultatif constate à nouveau avec préoccupation que le problème de la comptabilisation inadéquate des biens durables est sans cesse évoqué dans les rapports d'audit interne et externe et estime qu'il convient de s'y attaquer d'urgence, notamment dans la perspective de l'adoption des normes IPSAS, qui modifiera le traitement comptable des biens (voir A/63/474, par. 27). Le Comité souligne également le fait que des insuffisances similaires ont été relevées dans les audits des fonds et programmes (voir par. 49 ci-après). Il craint que la comptabilisation inadéquate des biens durables ne pose un risque financier et ne compromette la réputation de l'Organisation. Le Comité recommande à nouveau au Secrétaire général de prendre rapidement des mesures pour répondre à cette préoccupation, à tous les niveaux de l'Administration, et de définir un calendrier et des critères de références pour suivre les progrès accomplis en matière de comptabilisation des stocks.**

Gestion des ressources humaines

32. Le Comité consultatif formulera des observations sur la question de la gestion des ressources humaines en général lorsqu'il examinera le rapport du Secrétaire général intitulé « Aperçu général de la réforme de la gestion des ressources humaines » (A/65/305).

33. Le Comité a constaté que l'ensemble de compétences actuellement utilisées au Secrétariat était le produit d'une analyse remontant à 1999, alors que l'Organisation avait connu d'importants changements depuis lors (A/65/5 (Vol. I), par. 362 à 366). L'Administration a accepté la recommandation du Comité visant à actualiser les compétences du personnel (A/65/296, par. 117). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'Administration avait lancé un processus de consultation en vue de réévaluer les compétences et que les premiers résultats provisoires devaient être disponibles au cours du deuxième semestre de 2011. **Le Comité consultatif attend avec intérêt de prendre connaissance des résultats de la réévaluation des compétences du personnel.**

Audit interne

34. Le Comité a constaté à nouveau avec préoccupation le faible taux d'exécution des missions d'audit, qui était inférieur à 50 % durant l'exercice biennal 2006-2007. S'il a noté un relèvement de ce taux à 71,9 % en 2008 et à 72,5 % en 2009, le Comité a constaté qu'il restait possible de faire mieux. Par exemple, au HCR, le taux d'exécution des audits était de 68 % en 2008 (soit 13 des 19 audits prévus) et de 69 % en 2009 (soit 33 des 48 audits prévus). Au PNUE, sur huit audits prévus du BSCI, deux ont été exécutés (soit un taux d'exécution de 25 %). Le Comité s'est à nouveau inquiété de constater que le taux de vacance élevé contribuait pour beaucoup à la faiblesse du taux d'exécution des audits internes. Au 31 décembre 2009, sur les 273 postes de la Division de l'audit interne, 57 (21 %) étaient vacants. Les taux de vacance étaient particulièrement élevés dans les bureaux de Genève (31 %) et de Nairobi (50 %).

35. Le Comité consultatif souscrit aux observations du Comité des commissaires aux comptes et exhorte le BSCI à redoubler d'efforts pour relever le taux d'exécution des plans d'audit. Il constate que les risques liés aux taux de vacance élevés au BSCI ont été systématiquement mis en exergue par le Comité des commissaires aux comptes et par le Comité consultatif.

Cas de fraude ou de présomption de fraude

36. Comme prévu par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU, l'Administration a porté à l'attention du Comité des commissaires aux comptes les cas de fraude ou de présomption de fraude concernant l'exercice 2008-2009. En tout, 21 affaires ont été signalées, contre 14 pour l'exercice biennal 2006-2007. Les cas de fraude ou de présomption de fraude ont porté sur un montant total de 730 049 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009, contre 644 505 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007.

IV. Fonds et programmes

Observations générales

37. Comme relevé au paragraphe 3 ci-dessus, le Comité des commissaires aux comptes a formulé des opinions sans réserve pour huit organismes des Nations Unies (CCI CNUCED-OMC, UNU, PNUD, UNICEF, UNITAR, UNODC, TPIY et UNOPS), des opinions assorties d'observations pour six organismes (UNRWA, HCR, PNUE, ONU-Habitat, TPIR et Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), ainsi qu'une opinion assortie d'une réserve et une opinion assortie d'observations pour un organisme (FNUAP). **Le Comité consultatif se félicite des opinions d'audit sans réserve obtenues par l'UNOPS et le TPIY. Il salue en particulier les mesures correctives prises par l'UNOPS et qui lui ont valu sa première audit sans réserve depuis l'exercice biennal 1999-2000.**

38. Pour le FNUAP, le Comité des commissaires aux comptes a assorti son opinion d'une réserve concernant les états financiers de l'exercice considéré ainsi que d'observations. La réserve a porté sur les lacunes de l'audit des modalités d'exécution nationale et sur les constatations qui en sont tirées (voir par. 46 ci-après). S'agissant des dépenses engagées au titre de l'exécution nationale, le Comité a relevé plusieurs insuffisances dans les rapports des auditeurs chargés d'examiner cette exécution nationale, notamment l'absence de justificatifs suffisants pour une part importante des dépenses. Les observations avaient trait au non-respect des procédures dans les bureaux décentralisés de pays du FNUAP où le Comité s'est rendu. Le Comité a indiqué qu'il importait de renforcer d'urgence les dispositifs de contrôle de terrain ainsi que les vérifications effectuées aux niveaux des bureaux régionaux et du siège, afin de pouvoir gérer l'exposition du FNUAP aux risques. Il a également constaté que les auditeurs internes du FNUAP avaient attribué la note « non satisfaisant » dans plus d'un quart des 34 audits qu'ils avaient effectués dans les bureaux de pays et la note « partiellement satisfaisant » dans la moitié des cas.

39. Le Comité consultatif a rencontré les responsables du FNUAP pour examiner les constatations des audits et a été informé que le FNUAP avait commencé à remédier aux problèmes soulevés par le Comité des commissaires aux comptes. S'agissant de l'insuffisance des contrôles et du non-respect des procédures du FNUAP par les bureaux décentralisés de pays, le FNUAP a indiqué qu'il s'attaquait à ces problèmes depuis 2009 et que les résultats de son action se concrétiseraient en 2011, avec la révision du dispositif de contrôle interne et la mise en place d'un dispositif de gestion des risques. Pour ce qui était de l'exécution nationale, le FNUAP a indiqué qu'il œuvrait de concert avec des États et des organisations non gouvernementales pour exécuter des programmes et obtenir des résultats, mais que les modalités d'exécution nationale comportaient un niveau de complexité qui dépassait de loin ses capacités d'exécution. Le FNUAP a également fait savoir que le renforcement de l'exécution des programmes par des entités nationales constituait, depuis 2008, une de ses principales priorités.

40. Le Comité consultatif note que le FNUAP a commencé à prendre des mesures correctives et espère que les constatations du Comité des commissaires aux comptes relatives à l'exercice biennal 2010-2011 traduiront une amélioration dans les opérations globales du Fonds.

41. Pour l'UNRWA, le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve mais s'est inquiété de ce que les conditions opérationnelles qui

prévalent à Gaza pourraient compromettre le fonctionnement de certains mécanismes de contrôle interne. **Le Comité consultatif est conscient des conditions opérationnelles dans lesquelles l'UNRWA mène ses activités. Il note cependant qu'en raison de cette situation, l'on devrait, dans la mesure du possible, mettre davantage l'accent sur les mesures de contrôle interne.**

Questions financières et questions connexes

42. Le Comité des commissaires aux comptes continue de faire des constatations sur les documents comptables des fonds et programmes. Il a ainsi noté que les comptes de l'UNRWA, du HCR et de deux bureaux de pays du FNUAP n'avaient pas été régulièrement rapprochés ou examinés par les responsables. Le Comité a également constaté qu'au FNUAP des opérations anciennes, dont certaines remontaient à 2008, n'avaient pas été enregistrées dans le grand livre. Il a également continué à relever des insuffisances dans la gestion et la comptabilisation des engagements non réglés. Par exemple, au HCR, les engagements non réglés ont augmenté, passant de 120,5 millions de dollars en 2008 à 145,6 millions de dollars en 2009, soit une progression de 20,8 %. Le Comité a recommandé au HCR d'accélérer la régularisation des engagements non réglés par rapport aux sommes à payer. Au PNUE, les engagements non réglés sont passés de 46,2 millions de dollars à 90,2 millions de dollars, soit une augmentation de 95,4 %. Le Comité a également relevé des cas où des soldes de fonds d'affectation spéciale n'étaient pas utilisés pour financer des activités et n'étaient pas non plus restitués aux donateurs. Au PNUD, pour certains fonds d'affectation spéciale, les dépenses de l'exercice biennal étaient minimales ou inexistantes, 104 fonds d'affectation spéciale présentant des soldes déficitaires s'élevant à 15,9 millions de dollars. Au FNUAP, 33 fonds d'affectation spéciale n'ont enregistré ni activité ni dépassement de dépenses. Le Comité a recommandé que les organismes assurent le suivi avec les donateurs pour garantir une utilisation correcte des fonds ou leur restitution aux donateurs. **Le Comité consultatif partage l'opinion du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle les questions financières susmentionnées devraient être rapidement réglées dans la mesure où elles exposent les organismes à des risques financiers et où, dans le cas des fonds d'affectation spéciale, elles peuvent compromettre la réputation de ces organismes et influencer sur la volonté des donateurs de fournir des ressources financières à l'avenir.**

43. Le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes que, d'après les états financiers, les placements du Fonds de dotation de l'ONU étaient gérés par une société de conseil financier, sous le contrôle de la Division de la gestion des investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse (voir A/65/5 (Vol. IV), chap. V, notes relatives aux états financiers, note 4). Le Comité consultatif note que, d'après l'état des recettes et des dépenses de l'ONU, le Fonds de dotation a enregistré une perte nette de quelque 46 millions de dollars découlant de la vente de titres et que l'Université a viré environ 33 millions de dollars du Fonds de dotation aux fonds de fonctionnement.

44. En ce qui concerne l'interprétation du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU au regard des normes comptables du système des Nations Unies, le Comité des commissaires aux comptes a relevé des divergences dans l'application des méthodes comptables et constaté que les états et les tableaux financiers différaient d'un organisme à l'autre, alors même que les normes précitées

définissent le format et la présentation de ces documents. Le Comité consultatif a également été informé que le Comité des commissaires aux comptes s'inquiétait du fait que, dans la mesure où les critères utilisés différaient, ces divergences rendraient difficile toute comparaison directe entre les états financiers des différents organismes. Le Comité des commissaires aux comptes a mis en évidence ces divergences : a) la présentation des états financiers n'est pas uniforme; b) les organismes des Nations Unies suivent des politiques comptables différentes, par exemple en ce qui concerne le traitement des fonds avancés aux partenaires d'exécution, qui sont considérés comme des avances de fonctionnement non régularisées au FNUAP et au PNUD et comme des dépenses à l'UNICEF et au HCR; c) les organismes des Nations Unies ont des délais différents pour la présentation des états financiers à des fins d'audit, ce qui peut avoir une incidence sur le temps disponible pour l'audit. **Le Comité consultatif se range à l'opinion du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle les divergences relevées dans les règlements financiers devraient être examinées parallèlement avec la mise en application des normes IPSAS.**

45. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté qu'au PNUE, à l'ONU-Habitat et à l'UNODC les états financiers ne faisaient pas apparaître les ressources prélevées sur le budget ordinaire de l'ONU. Pour l'exercice biennal 2008-2009, le montant de ces ressources s'élevait à 16,9 millions de dollars pour le PNUE (2,3 % du revenu du PNUE), 24 millions de dollars pour l'ONU-Habitat (7,7 % du revenu d'ONU-Habitat) et 41 millions de dollars pour l'UNODC (7,5 % du revenu de l'UNODC). Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé : a) de modifier le titre des états financiers et les notes y relatives pour indiquer qu'ils ne portent que sur les activités financées par des contributions volontaires; ou b) d'envisager d'établir des états financiers qui portent sur les activités financées au moyen du budget ordinaire de l'ONU. **Le Comité consultatif note que les organismes s'efforcent de répondre aux préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes.**

Exécution de projets

46. Le Comité des commissaires aux comptes continue de formuler des observations et des recommandations sur les projets exécutés par des entités nationales, notamment en ce qui concerne la nécessité d'harmoniser les méthodes comptables régissant les paiements effectués aux partenaires d'exécution, le rapprochement des sommes versées pour l'exécution de projets par des entités nationales, l'élaboration d'un manuel de gestion de projets et la gestion des avances consenties aux partenaires opérationnels non régularisées de longue date. Pour l'exercice biennal 2008-2009, le Comité a constaté des divergences dans l'application de la modalité d'exécution nationale parmi les organismes, qui appliquent des règles et des procédures différentes pour la gestion des audits des projets exécutés par des entités nationales. Par exemple, à l'UNICEF, le système d'assistance financière aux gouvernements n'impose pas des audits comme ceux prévus dans la modalité d'exécution nationale, ce qui offre moins de garanties quant à l'utilisation des fonds. Le Comité a relevé des lacunes dans la procédure d'audit, par exemple au FNUAP, qui n'a pas été en mesure de lui fournir des données exactes relatives à la présentation de rapports sur les projets exécutés par des entités nationales (voir par. 38 ci-dessus). Il a noté que le FNUAP n'avait pas examiné les données introduites dans la base de données sur les projets exécutés par des entités

nationales et qu'il subsistait un certain nombre d'incohérences. Au HCR, il avait émis une opinion avec réserve du fait de la faible proportion des dépenses afférentes à l'exécution nationale qui étaient couvertes par des attestations de vérification pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. Le Comité des commissaires aux comptes a également pris note de l'initiative visant à mettre en œuvre une approche harmonisée des remises d'espèces et indiqué qu'il la garderait à l'étude. **Le Comité consultatif souligne la nécessité de renforcer le processus d'audit des projets exécutés par des entités nationales.**

Activités productrices de recettes

47. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté qu'en 2008 et 2009, 29 et 27 comités nationaux respectivement avaient conservé plus de 25 % des recettes provenant de la vente de cartes de vœux et d'articles-cadeaux. En outre, 24 comités nationaux avaient conservé en 2008 et en 2009 plus de 25 % de l'ensemble de leurs recettes (provenant aussi bien de la vente de cartes de vœux et d'articles-cadeaux que des activités de mobilisation de fonds auprès du secteur privé). Le Comité des commissaires aux comptes avaient précédemment fait la même observation (A/63/5, Add.2 et Corr.1, chap. II, par. 185 à 188) et le Comité consultatif s'était rangé à l'avis du Comité des commissaires aux comptes selon lequel la limite de rétention devait être appliquée et toute dérogation à cette règle formalisée (A/63/474, par. 42). Pour l'exercice biennal 2008-2009, le Comité des commissaires aux comptes a réitéré sa recommandation visant à ce que l'UNICEF respecte rigoureusement la limite de 25 % stipulée dans son Règlement financier et ses règles de gestion financière. L'UNICEF a répondu qu'il envisageait d'évaluer les taux de rétention et que le processus de renégociation était en cours. **Le Comité consultatif partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes selon lequel, à moins que la limite ne soit modifiée dans le Règlement financier et les règles de gestion financière, l'UNICEF doit faire respecter rigoureusement la limite de rétention de 25 % par les comités nationaux.**

Gestion des achats et des marchés

48. Le Comité des commissaires aux comptes a relevé plusieurs cas de non-respect des règles relatives aux achats et mis en évidence les problèmes suivants : a) les montants des commandes dépassaient les limites des pouvoirs délégués; b) les appels d'offres n'étaient pas conformes aux règles; c) les plans d'achat laissaient à désirer ou étaient inexistant; d) la gestion des fichiers de fournisseurs laissait à désirer et, notamment, l'enregistrement des fournisseurs n'était pas tenu à jour. Par exemple, deux bureaux de pays du FNUAP ne disposaient, pour tous justificatifs, que des formulaires de demande d'inscription des fournisseurs, et au moins 28 fournisseurs, qui avaient fourni des services dans un bureau de pays, n'avaient pas soumis de demandes d'inscription. Un bureau de pays ne tenait pas de dossiers d'appels d'offres et le Comité n'avait pas été en mesure de déterminer si toutes les procédures d'achat avaient été équitables. Le bureau de pays a accepté la recommandation du Comité visant à ce qu'il applique des procédures d'appel d'offres conformes aux politiques et procédures régissant les achats. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que les achats restaient un domaine à haut risque qui, faute d'une bonne gestion, pouvait compromettre l'intégrité du système des Nations Unies et qu'il fallait s'attaquer d'urgence aux insuffisances constatées dans ce domaine, de

manière à réduire au maximum les risques encourus. **Le Comité consultatif se range à l'observation du Comité des commissaires aux comptes.**

Biens durables

49. Comme indiqué dans le cadre de ses constatations concernant l'ONU (voir par. 30 et 31), le Comité des commissaires aux comptes continue de réitérer ses observations et recommandations relatives à la gestion des biens en général et à celle des biens durables en particulier. Par exemple, aucune indication d'emplacement n'était donnée pour 77 % des biens dans un bureau de pays du FNUAP et pour 82 % des biens dans un autre bureau. Au HCR, deux bureaux de pays ne procédaient pas à des vérifications de conformité de biens appartenant au HCR mais utilisés par ses partenaires. Dans un bureau de pays du HCR, la valeur estimée de quatre véhicules, qui coûtaient chacun plus de 24 000 dollars, était nulle, tandis que d'autres véhicules ne figuraient pas dans le rapport sur les biens. **Le Comité consultatif reste préoccupé par la comptabilisation inadéquate des biens durables, susceptible de nuire à la réputation, notamment des fonds et programmes, qui dépendent pour une bonne part des contributions volontaires.**

Annexe

Échéancier des principales étapes du projet des normes IPSAS, 2010-2014

Étape/action	2010	2011		2012		2013		2014	
	Quatrième trimestre	Premier et deuxième trimestres	Troisième et quatrième trimestres	Premier et deuxième trimestres	Troisième et quatrième trimestres	Premier et deuxième trimestres	Troisième et quatrième trimestres	Premier et deuxième trimestres	Troisième et quatrième trimestres
1. Consignation des politiques comptables IPSAS	→								
2. Coordination avec le projet Umoja en vue de l'élaboration d'un plan comptable	→								
3. Élaboration d'un format d'états financiers conformes aux normes IPSAS	→								
4. Élaboration d'un programme d'information et de formation conceptuelle aux normes IPSAS					→				
5. Coordination avec le projet Umoja en vue d'appuyer les phases de conception et de développement du progiciel de gestion intégré				→					
6. Gestion du projet de préparation de données en vue de la comptabilisation des immobilisations corporelles et des stocks conformément aux normes IPSAS		←				→			
7. Coordination avec le projet Umoja en vue d'appuyer les phases d'essai et de mise en service			←				→		
8. Établissement, conformément aux normes IPSAS, des soldes d'ouverture des états financiers					←			→	
9. Coordination avec le projet Umoja en vue d'appuyer la formation aux normes IPSAS et au progiciel SAP					←			→	
10. Élaboration d'un manuel comptable					←	→			
11. Élaboration et publication d'états financiers conformes aux normes IPSAS, pour le rapport du Comité des commissaires aux comptes (vol. II) consacré aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies							←		→
12. Élaboration et publication d'états financiers conformes aux normes IPSAS, pour le rapport du Comité des commissaires aux comptes (vol. I) consacré à l'ONU								←	→

Note : Cet échéancier suppose la mise en place du progiciel SAP dans des délais permettant d'adopter les normes IPSAS en 2014, comme prévu, et une synchronisation avec l'échéancier du projet Umoja; dernière mise à jour, septembre 2010.